

Liste tarifaire du Canada

Conformément à l'article 2.4.2 et au paragraphe 1 de l'annexe 2-B, les catégories d'échelonnement suivantes s'appliquent à l'élimination ou à la réduction des droits de douane par le Canada:

En ce qui concerne les produits des chapitres 1 jusqu'à 97 du Système harmonisé au 1 janvier 2016 pour lesquels un taux de droit de douane NPF existe et qui ne sont pas énumérés dans la liste du Canada, les droits de douane sur ces produits originaires sont éliminés entièrement et ces produits bénéficient de la franchise à compter de la date d'entrée en vigueur du présent accord.

Numéro tarifaire (1 jan 2016)	Dénomination des marchandises	Taux de base	Catégorie d'échelonnement
0105.11.22	Grilloirs pour la production nationale : Au-dessus de l'engagement d'accès		E
0105.94.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès		E
0105.99.12	Dindons et dindes : Au-dessus de l'engagement d'accès		E
0207.11.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès		E
0207.12.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès		E
0207.13.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés		E
0207.13.93	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés		E
0207.14.22	Foies : Au-dessus de l'engagement d'accès		E
0207.14.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés		E
0207.14.93	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés		E
0207.24.12	De conserverie : Au-dessus de l'engagement d'accès		E
0207.24.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès		E
0207.25.12	De conserverie : Au-dessus de l'engagement d'accès		E
0207.25.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès		E
0207.26.20	Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés		E
0207.26.30	Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés		E
0207.27.12	Foies : Au-dessus de l'engagement d'accès		E
0207.27.92	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, non désossés		E
0207.27.93	Autres : Au-dessus de l'engagement d'accès, désossés		E